

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2026_6

Rénovation statue

Madame le Maire

Vu la délibération 2026_27 du 30/03/2026 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

Considérant que la statue du Chris situé le long de la route de Montargis a besoin d'être rénové

Décide

De passer par l'entreprise A3D Métal SAS GAUVIN à Montbouy pour procéder à la rénovation de la statue pour un montant de 1200.00 € HT soit 1440.00€ TTC

Fait à Montcresson, le 11/05/2026

Le Maire,

Béatrice CLARISSE



Publiée le : 11/05/2026

Notifiée le : 11/05/2026